



Délibération du Conseil Municipal **N°2024/02** **Portant signature de la convention de gestion d'itinéraires d'enduro V.T.T**

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
23.01.2024

Date affichage :
01.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

Procurations :

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Marylène RICCI, a donné procuration à Michel GAGNEPAIN
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Stéphanie DEBOUW-SERRAULT a donné procuration à Nathalie WETTER
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence communale en politique sportive, la commune de La Roquebrussanne avait décidé de gérer des itinéraires sur l'espace naturel sensible (ENS) "Les Costes" et ainsi maîtriser le développement du Vélo Tout Terrain tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement et des loisirs.

Vu la convention n° CO 2023/841 d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers de vélo tout terrain entre Département du Var et la Commune de La Roquebrussanne,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de gestion d'itinéraire d'Enduro VTT, Il convient donc de mettre en place une convention de gestion d'itinéraire d'Enduro VTT avec l'association MTB Var-Gapeau (GRC).

La convention a pour objet de :

- De définir les conditions de gestion des itinéraires d'Enduro VTT
- De fixer les responsabilités des parties

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette

affaire.

La ROQUEBRUSSANNE, le 30 janvier 2024.

Le Maire,

Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :